

Décision

Générale

colonial

Décision n° 7 au sujet de la commission de classement du personnel européen des travaux publics...

n° 7

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis et dépendances, complété par l'arrêté n° 1472 du 29 décembre 1945,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission de classement du personnel du cadre local européen des travaux publics de la Côte française des Somalis proposé pour un avancement au 1er janvier 1918, se réunira vendredi 9 janvier 1918, à 8 h. 15 (sa lie des Commissions du Palais du Gouvernement). Art. 2. — La Commission de classement du personnel du cadre local européen des travaux publics est fixée comme suit : Président ; M. H. Labussière, administrateur des colonies, chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité; Membres ; M. Sevrin, ingénieur principal, chef du service des travaux publics; Un fonctionnaire de l'Administration générale des colonies désigné par le Gouverneur ; M. Gaillard, ingénieur du cadre général des travaux publics; M. Robin, ingénieur du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis. Art. 3. — M. Roger Jouffrey, rédacteur de 2° classe de l'Administration générale des colonies, est adjoint à cette Commission en qualité de secrétaire. Art. 4. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.